

FORMULAIRE DE RENONCIATION AU DROIT A L'IMAGE

Le droit à l'image découle du droit au respect de la vie privée (Article 9 du Code Civil). Le droit à l'image est le droit pour une personne d'autoriser ou de refuser la fixation sur un support et la diffusion de son image. En effet, la jurisprudence considère que « toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif ». Ce droit est attaché à la personne.

La publication ou la reproduction d'une image sur laquelle une personne est reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement exprès préalable, que l'image soit préjudiciable ou non.

Il est interdit de faire de l'image un usage différent de ce qui a été autorisé. L'absence d'autorisation engage la responsabilité de celui qui reproduit ou diffuse l'image. En cas de reproduction ou de diffusion non-consentie, la sanction consiste en une interdiction de diffusion ainsi que des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Je soussigné-e,, **étudiant-e de la promotion** :

.....accorde à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, et notamment à ses formateurs-trices, la permission irrévocable d'utiliser et de projeter toutes les photos ou les films sur lesquels j'apparais, et ayant été réalisés au cours de ma période de formation au sein de cet Institut.

Ces images pourront être utilisées dans le cadre de séquences pédagogiques dispensées ainsi que dans tous les axes de communication de ce même Institut.

Je m'engage à ne pas tenir responsable l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, et notamment ses formateurs-trices, de toutes les utilisations réalisées dans les contextes cités précédemment.

Cocher la case correspondant à votre situation :

☐ Je déclare avoir 18 ans ou plus, et être compétent-e à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation.

☐ Je suis mineur-e au moment de la signature du présent document, je fais signer le formulaire par mon représentant légal.

Fait à le

Signature :

Avec mention « lu et approuvé »